

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et le douze novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	14
Votants	21
dont Pouvoirs	07

Présents : Le Maire, Genoud Marc,
MM les Adjointes : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet
MM les Conseillers : Nicolas Laks, G. Vilmint, S. Pérou, A. Blanc, C. Arhuero, J. Personnaz, V. Roy, C. Liévin, S. Casabianca
Pouvoirs : P. Meylan donné à C. Seifert, Nathalie Laks donné à Nicolas Laks, C. Roy donné à V. Roy, M. Aragon donné à S. Mercet, S. Baud donné à T. Eudes, S. Tugler-Rossi donné à C. Arhuero, F. Aragon donné à S. Pérou
Absent : A. Saint-Pierre, S. Manganelli,
A été nommé secrétaire : G. Vilmint

FINANCES- Etablissement des durées d'amortissement des immobilisations

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2011-005 du 25 janvier 2011, les délibérations n° 2015-013 et n° 2015-014 du 24 février 2015.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Il est cependant possible de procéder à ces opérations comptables même en deçà de ce seuil. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de décider les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens comme suit :

Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement aux personnes de droit public : achat de matériel ou étude	5 ans
Subventions d'équipement aux personnes de droit public : opérations d'aménagement	10 ans
Frais de documents d'urbanisme	5 ans
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Outillage de base	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans

Matériel motorisé espaces verts, entretien, service technique	6 ans
Matériel classique	6 ans
véhicules	7 ans
Illuminations de rues	7 ans
Mobilier urbain	8 ans
Aménagement de terrains, d'aires de jeux	10 ans
Mobilier intérieur	10 ans
Matériel de voirie	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
candélabres	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
plantations	15 ans
Bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Acquisition de bâtiments productifs de revenus	50 ans
Construction de bâtiments ou grandes réhabilitations de bâtiments productifs de revenus	50 ans

Les amortissements seront comptabilisés pour les biens acquis à compter de l'exercice 2020 à l'exception des biens déjà en cours d'amortissement.

Il est proposé et le conseil municipal accepte à l'unanimité, de retenir la méthode linéaire pour tout amortissement.

Tout achat en investissement inférieur à 500 euros unitaire TTC sera amorti en une année.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Marc GENOUD

Certifié exécutoire.
A Beaumont, le
Le maire,

